

3) M^{me} Laure Camerin est condamnée aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure en référé.

⁽¹⁾ JO C 270 du 12.8.2019.

Ordonnance du Tribunal du 27 novembre 2020 — PL/Commission

(Affaire T-728/19) ⁽¹⁾

[«Recours en annulation – Accès aux documents – Règlement (CE) n° 1049/2001 – Documents relatifs à une décision de réaffectation au sein de la Commission dans l'intérêt du service – Refus partiel d'accès – Article 76, sous d), du règlement de procédure – Méconnaissance des exigences de forme – Recours en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]

(2021/C 28/76)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: PL (représentants: J.-N. Louis et J. Van Rossum, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Vernier, I. Melo Sampaio et C. Ehrbar, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation des décisions de la Commission du 13 août et du 26 septembre 2019 refusant partiellement la divulgation des documents demandés par le requérant.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) PL est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 19 du 20.1.2020.

Ordonnance du Tribunal du 20 octobre 2020 — Ultrasun/EUIPO (ultrasun)

(Affaire T-805/19) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne figurative ultrasun – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 – Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]

(2021/C 28/77)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Ultrasun AG (Zurich, Suisse) (représentants: A. von Mühlendahl et H. Hartwig, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: E. Markakis, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 5 septembre 2019 (affaire R 531/2019-4), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif ultrasun comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.